

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 25 MARS 2010

Nombre de conseillers municipaux présents :

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.03. Installations classées – sociétés Bolloré Energie et WALLACH ;
- 1.04. Prime de service et de rendement ;

2°) Questions financières

- 2.01. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim ;
- 2.02. Subventions exceptionnelles à des associations sportives – exercice 2010 ;
- 2.03. Subventions exceptionnelles à des associations culturelles – exercice 2010 ;
- 2.04. Aménagement d'une salle de réunion – service culture – enseignement – jeunesse et sports ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- 4.0.1. Acquisition d'un terrain dans les collines en vue de promouvoir la culture biologique ;
- 4.0.2. Prorogation de la promesse de vente Ville / SA D'HLM SOMCO – rue de la Tuilerie ;
- 4.0.3. Acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle de terrain rue de la Tuilerie.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **TRAVAUX DE PLANTATIONS RUE DE DIETWILLER**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2010 et au titre de la 4^{ème} tranche, la ville avait procédé à une mise en concurrence selon une procédure dite « adaptée » pour les travaux de plantations rue de Dietwiller.

Cette procédure qui s'est déroulée du 06 novembre 2009 au 26 novembre 2009 relative au lot 08B, objet des travaux précités, a été déclarée sans suite par le représentant du pouvoir adjudicateur. Un arrêté n° 3589 en date du 29 décembre 2009 a été établi à cet effet.

En effet lors des opérations d'analyses et de vérifications, des modifications avaient été envisagées par rapport au cahier de charges initial, notamment en ce qui concerne la création d'un cheminement piétonnier, demandée par certains riverains en cours de consultation.

A l'issue de la réunion organisée avec les riverains, la ville a décidé, sur la base du même cahier de charges, de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure adaptée en un lot unique.

La nature des prestations concerne :

Préparation des sols – plantations d'arbres – plantations arbustives et de vivaces – fourniture et pose de bornes – entretien d'une année.

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur et les variantes n'ont pas été autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, cinq offres sont parvenues en Mairie (ISS ESPACES VERTS, THIERRY MULLER, PARCS ET JARDINS, GIAMBERINI ET GUY, GARDENLAND).

Les services techniques ont menés les opérations de vérifications et d'analyses des offres, sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (55%) et le prix (45%).

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres en séance du 22 février 2010, qui a émis un avis favorable.

C'est ainsi qu'au regard de ce classement que l'offre de l'entreprise ci-dessous mentionnée a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
Société GARDENLAND 30 route d'Issenheim 68190 - RAEDERSHEIM	33.801,18

• IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

La ville de Riedisheim publie à chaque saison un Bulletin Municipal distribué à l'ensemble des foyers de la ville.

Dans le cadre de cette publication, des crédits ont été affectés au Budget de la ville pour les prestations relatives à l'impression, le façonnage et la livraison de bulletins municipaux.

Il s'agit de quatre publications annuelles de 7000 exemplaires chacune, distribuées à chaque changement de saison soit :

- le 20 mars 2010 : Bulletin Printemps
- le 21 juin 2010 : Bulletin Eté
- le 23 septembre 2010 : Bulletin Automne
- le 21 décembre 2010 : Bulletin Hiver

Ces prestations peuvent être confiées au travers d'un marché public de prestations de services, qui ne sont ni décomposées en lots ni réparties en tranches.

Les candidats devaient présenter une proposition financière pour les options suivantes :

- n° 01 : 4 pages supplémentaires imprimées recto-verso, en quadrichromie sur papier couché mat 100g
- n° 02 : 8 pages supplémentaires imprimées recto-verso en quadrichromie sur papier couché mat 100g

Le marché sera conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2010.

Le suivi de cette opération a été confié à la Direction Générale – Communication de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009), une consultation selon une procédure adaptée a été mise en œuvre.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, dix prestataires ont répondu (IMPRIMERIE MACK, ISTRÀ, ALSAGRAPHIC, IMPRIMERIE MANUPA, AZ IMPRIMERIE, PUBLI H IMPRIMERIE, IMPRIMERIE CENTRALE MULHOUSE, PRESSCOM, IDS IMPRESSION et PAGINATION).

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, établie sur la base des critères de jugement des offres pondérés, le prix (50%) et le délai entre la transmission des données et la livraison (50%) a été confiée au Service Communication.

A l'issue des négociations et au regard du classement prévisionnel, l'offre de la Société IDS IMPRESSION sise 8 avenue de la Liberté 67600-SELESTAT a été retenue pour quatre publications, et le marché a été signé par le Maire comme suit :

Marché de base	12.908,00 € HT 13.617,94 € TTC
Option n° 01	2.184,00 € HT 2.304,12 € TTC
Option n° 02	3.024,00 € HT 3.190,32 € TTC

Pour ce marché qui concerne des bulletins municipaux distribués à titre gratuit et sans encart publicitaire, il est fait application du taux réduit de la TVA de 5,5%.

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a procédé à la mise au point de l'offre retenue avec l'attributaire précité.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 26 février 2009.***

1.03. INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETES BOLLORE ENERGIE ET WALLACH -

Par arrêtés n° 2010-057-19 du 26 février 2010 et n° 2010-061-3 du 2 mars 2010, le Préfet du Haut- Rhin a imposé des prescriptions complémentaires aux Sociétés WALLACH et BOLLORE ENERGIE sises rue de la Charte à RIEDISHEIM, destinées à garantir la protection de l'environnement.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la Préfecture du Haut- Rhin ainsi qu'en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, en application de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, les extraits des arrêtés, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles ces installations sont soumises, ont été affichés en Mairie où ils devront y rester pendant une durée d'un mois.

Enfin, à la demande du Préfet, les dispositions des arrêtés susvisés devront être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des dispositions de l'arrêté n° 2010-057-19 du 26 février 2010, joint en annexe, concernant les prescriptions complémentaires imposées à la Société WALLACH à RIEDISHEIM ;***
- ***PREND CONNAISSANCE des dispositions de l'arrêté n° 2010-061-3 du 2 mars 2010, joint en annexe, concernant les prescriptions complémentaires imposées à la Société BOLLORE ENERGIE sise rue de la Charte à RIEDISHEIM.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le décret et l'arrêté du 05 janvier 1972, qui fondaient la prime de service et de rendement susceptible d'être versée aux ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux territoriaux, ont été abrogés et remplacés par un décret et un arrêté du 15 décembre 2009.

Le conseil municipal dans sa séance du 10 mars 1992 avait mis en place les dispositions relatives à la prime de service et de rendement.

Ces dispositions restent applicables tant que la collectivité n'a pas délibéré pour instaurer les nouvelles dispositions. Cependant, pour des raisons techniques (mise à jour des montants,...) il est important de proposer à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nouveau régime indemnitaire dans un délai raisonnable.

La principale différence entre l'ancien et le nouvel arrêté est constitué par le fait que les nouvelles dispositions font référence à un montant fixé par arrêté ministériel pour chaque grade concerné alors que précédemment la calcul de l'attribution individuelle était effectué par rapport à un taux qui s'appliquait au traitement budgétaire moyen du grade.

Les taux de base maximum applicables à chaque grade sont retracés dans le tableau ci après :

BENEFICIAIRES	MONTANTS ANNUELS DE BASE
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	5.523,00 €
Ingénieur territorial en chef de classe normale	2.869,00 €
Ingénieur territorial principal	2.817,00 €
Ingénieur territorial	1.659,00 €
Technicien supérieur en chef	1.400,00 €
Technicien supérieur principal	1.330,00 €
Technicien supérieur	1.010,00 €
Contrôleur chef	1.349,00 €
Contrôleur principal	1.289,00 €
Contrôleur	986,00 €

Le crédit global relatif à la prime de service et de rendement correspond au taux retenu multiplié par le nombre de bénéficiaires.

C'est dans le cadre de ces crédits ouverts que l'autorité territoriale détermine librement le taux individuel applicable à chaque agent dans le cadre fixé par la délibération. Le taux individuel peut être modulé dans la limite du double du taux de base fixé pour le grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- *d'instituer la prime de service et de rendement résultant des dispositions du décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté du 15 décembre 2009 au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville susceptibles d'en bénéficier à compter du 1^{er} avril 2010 aux montants annuels suivants :*

BENEFICIAIRES	MONTANTS ANNUELS DE BASE
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	5.523,00 €
Ingénieur territorial en chef de classe normale	2.869,00 €
Ingénieur territorial principal	2.817,00 €
Ingénieur territorial	1.659,00 €
Technicien supérieur en chef	1.400,00 €
Technicien supérieur principal	1.330,00 €
Technicien supérieur	1.010,00 €
Contrôleur chef	1.349,00 €
Contrôleur principal	1.289,00 €
Contrôleur	986,00 €

- *AUTORISE le paiement mensuel de cette indemnité ;*
- *DECIDE de la revalorisation des montants selon les mêmes conditions que les agents de l'Etat ;*
- *CHARGE le Maire de procéder aux attributions individuelles à l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade en modulant le montant de la prime en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et , d'autre part, de la qualité des services rendus ;*
- *PRECISE que l'attribution individuelle ne peut être supérieure au double du montant retenu pour le grade ;*

- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires dans la limite du crédit global comme déterminé ci-dessus sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.**

2.02. FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – Base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim

Le Département a communiqué à la Ville le montant de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle revenant à la Commune, et ceci au titre de l'écrêtement des bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Le fonds départemental de taxe professionnelle est alimenté par les bases communales excédentaires lorsque la base d'imposition d'un établissement d'une commune divisée par le nombre d'habitants de celle-ci excède un seuil égal à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national.

C'est ainsi qu'une somme de 1.441.066.- € est à répartir entre les communes au prorata du nombre de salariés à la Centrale Nucléaire de Fessenheim habitant dans la commune, entre les communes limitrophes de la Centrale et les syndicats intercommunaux. Cette somme provient de l'écrêtement communal pour un montant de 1.427.845.- € et pour une somme de 13.221.- € de l'écrêtement intercommunal.

Compte tenu du nombre de salariés (46), une somme de 142.368.- € revient à la commune de Riedisheim au titre de l'exercice 2009. Pour mémoire, la Ville a perçu 100.381.- € pour 2002, 123.944.- € pour 2003, 120.545.- € pour 2004, 144086.- € pour 2005, 142.371.- € pour 2006, 154.827.- € pour 2007 et 148.263 pour 2008.

Fonds départemental de la taxe professionnelle Rôles 2009

Communes « concernées »

E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim

Répartition de 40 % du montant de l'écrêtement selon les modalités suivantes

- 75 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 10 % aux communes limitrophes (double part à la commune d'implantation)
- 15 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin

INSEE	Communes	Population	Nombre salariés	Répartition Salariés	Répartition Communes Limitrophes	Répartition Syndicat	Total Répartition
68016	BALGAU	827	14				90 128 €
68041	BLODELSHEIM	1 643	16		20 398 €	26 772 €	96 265 €
68082	ENSISHEIM	7 034	81	42 958 €	20 398 €	26 772 €	248 543 €
68091	FESSENHEIM	2 273	192	49 095 €			656 708 €
68140	HIRTZFELDEN	1 092	6	248 543 €	40 796 €	26 772 €	47 170 €
68225	MUNCHHOUSE	1 569	3	589 140 €	20 398 €	26 772 €	26 772 €
68271	RIEDISHEIM	12 253	46				141 148 €
68281	ROGGENHOUSE	466	1			26 772 €	47 170 €
68290	RUSTENHART	778	3	141 148 €	20 398 €	26 772 €	47 169 €
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	1 055	2		20 397 €	26 772 €	26 772 €
			TOTAL	1 070 884 €	142 785 €	214 176 €	1 427 845 €

Fonds départemental de la taxe professionnelle
Rôles 2009
Communes « concernées »
E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim (C.C. Essor du Rhin)

Répartition, après reversement prioritaire de 2/3, de 40 % du montant de l'écrêtement

selon les modalités suivantes

- 70 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 30 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin limitrophes (part double pour la commune d'implantation)

INSEE	Communes	Population	Nombre salariés	Répartition Salariés	Répartition Syndicat	Total Répartition
68016	BALGAU	827	14			812 €
68041	BLODELSHEIM	1 643	16		441 €	865 €
68082	ENSISHEIM	7 034	81	371 €	441 €	2 148 €
68091	FESSENHEIM	2 273	192	424 €		5 973 €
68140	HIRTZFELDEN	1 092	6	2 148 €	881 €	441 €
68225	MUNCHHOUSE	1 569	3	5 092 €	441 €	441 €
68271	RIEDISHEIM	12 253	46			1 220 €
68281	ROGGENHOUSE	466	1		441 €	441 €
68290	RUSTENHART	778	3	1 220 €	440 €	440 €
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	1 055	2		440 €	440 €
			TOTAL	9 255 €	3 966 €	13 221 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de répartition de la dotation inscrite au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ayant pour origine les bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim et revenant à la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à percevoir le montant correspondant, qui sera versé au budget de la Ville, chapitre 74.

**2.03. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
EXERCICE 2010**

Deux associations sportives ont sollicité l'attribution, par le Conseil Municipal, d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2010 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	DEMANDES	PROPOSITIONS
SOCIETE DE QUILLES LES DOUZE <i>(réparation de l'automate de relevage des quilles)</i>	1.289 €	1.289 €
SOCIETE DE PECHE ET PISCICULTURE <i>(rénovation du home des pêcheurs de l'étang Legrand à Kingersheim)</i>	6.050 €	1.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations ci-dessus de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2010, pour un montant total de 2.289 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.04. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES EXERCICE 2010

Deux associations culturelles ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2010 :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	DEMANDES	PROPOSITIONS
ASCAR FOLKLORE Thierstein-Hüpfen <i>(achat de 2 costumes-modèles et de tissu)</i>	supérieure à 3.000 € + main d'œuvre bénévole	3.000 €
UNIVERSITE POPULAIRE - Mulhouse <i>(développement de programmes de formations fondamentales et permanentes pour environ 1000 stages concernant des riedisheimois)</i>	1.200 €	1.200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations ci-dessus de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2010, pour un montant total de 4.200 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.05. AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION – SERVICE CULTURE – ENSEIGNEMENT – JEUNESSE ET SPORTS

A l'issue d'une procédure de marché non formalisée, par voie dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics selon les dispositions de l'article 28 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008—1355 du 19 décembre 2008), la ville a procédé aux travaux d'aménagement d'une salle de réunion au Service Culture – Enseignement – Jeunesse et Sports.

Cette opération a été décomposée en huit lots distincts permettant la passation de marchés séparés (travaux et fournitures).

Le suivi de cette opération a été assuré par les services techniques de la ville.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots était fixé à quatre semaines à compter du lundi 9 novembre 2009 selon les actes d'engagement et les phasages indiqués au calendrier d'exécution des travaux dûment signé par les titulaires des marchés.

Or il s'avère que le délai d'exécution global du chantier a présenté un dépassement d'environ 3 semaines aux motifs suivants :

- lot 05 : porte livrée non-conforme au marché.
- Lot 06 et lot 07 : travaux de finition reportés en raison du retard occasionné par le lot 05.

Selon le planning recalé de fin de chantier établi par les services techniques, il ressort que ce chantier a été achevé le 23 décembre 2009.

En application des dispositions de l'article 4.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les titulaires, sur simple constat du maître d'œuvre, subissent, par jour de retard dans l'achèvement des travaux du lot concerné, des pénalités calculées selon le tableau joint en annexe.

Dans la mesure où ces entreprises ne sont pas vraiment fautives du retard exclusivement généré par une prolongation des délais de livraison d'une nouvelle porte, suite à une livraison d'une porte non-conforme (lot 05), et d'un décalage de l'intervention des entreprises titulaires des lots 06 et 07 qui ne peut leur être imputé, il apparaît juste et fondé de ne pas appliquer les pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'exonération des pénalités de retard d'exécution des travaux, au titre des lots 05, 06 et 07 dans le cadre des marchés conclus pour les travaux d'aménagement d'une salle de réunion au service Culture – Enseignement – Jeunesse et Sports.

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 10 J 0006, Monsieur LETELLIER Julien a été autorisé par la Ville, le 12 février 2010, à installer un chauffage avec panneaux solaires sur le toit du bâtiment sis 14, rue Gounod à Riedisheim.

Par lettre en date du 15 décembre 2009, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 13.200,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200 euros à Monsieur LETELLIER Julien pour les travaux décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LES COLLINES EN VUE DE PROMOUVOIR LA CULTURE BIOLOGIQUE

La Ville de RIEDISHEIM a engagé une politique environnementale destinée notamment à promouvoir la culture biologique, en vue d'approvisionner le restaurant scolaire (« Resto ») et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en filière courte.

Cette action sera menée en partenariat avec l'ARSEA et des associations locales en vue d'une production maraîchère bio sur des terrains communaux ou en location, jouxtant le Chemin de Rixheim, situés en zone NA « zone à urbanisation future » au Plan d'Occupation des Sols et grevés par l'emplacement réservé n°36 « espace vert naturel public pouvant recevoir des activités liées à la nature ».

Pour mener à bien cette action, la Ville a engagé des pourparlers avec différents propriétaires du secteur considéré en vue de l'acquisition ou location par la Ville de leurs parcelles.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé avec Madame Chantal TSCHUMPERLIN, née ROEMER, demeurant 1335, Chemin de Granet à 13090 AIX EN PROVENCE en vue de la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section BC n°32, lieudit « Auf den Rixerweg » de 12 a 87 ca, terre, sur la base d'un montant total arrondi de 24.000 €, soit 1.554 € l'are (+ indemnité de emploi de 20%).

Cette mutation n'appelle pas d'observations de la part des services fiscaux consultés selon avis du 11 février 2010, référencé n°2010- 271 V 0123.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité,
avec une abstention (M. JORDAN Michel)*

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville de la parcelle précitée aux conditions énoncées;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir, dont les frais sont à prendre en charge par la Ville;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

4.02. PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE VILLE/SA D'HLM SOMCO RUE DE LA TUILERIE

Aux termes d'une promesse de vente reçue par l'Etude de Maître Raymond CLAERR, notaire associé à RIEDISHEIM, en date du 25 août 2005, la Ville de RIEDISHEIM a conféré à la SA d'HLM SOMCO la faculté d'acquérir un immeuble à réhabiliter situé rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM, mis à disposition de ce bailleur social par bail emphytéotique.

Cette promesse de vente, consentie pour une durée de cinq ans, expire le 23 août 2010.

Dans un premier temps, la SA d'HLM SOMCO avait souhaité procéder à la régularisation définitive de la vente, ce qui avait été validé par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 28 mai 2009.

Toutefois, il s'avère que suite à la réhabilitation de l'immeuble – devenu Résidence Les Pêcheurs – la conclusion de cette vente à l'échéance du mois d'août 2010 reviendrait, pour la SOMCO tant sur le plan fiscal que sur le plan administratif, à acquérir un immeuble neuf (de moins de 5 ans) qu'elle a elle-même réalisé et financé.

C'est pourquoi, elle a sollicité de la Ville la prorogation de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2013, date à laquelle le délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement aura expiré.

Cette prorogation n'aura aucune incidence financière pour la Ville dans la mesure où le prix de vente (100.000 €) avait été payé par la SOMCO à la Ville à la signature du bail emphytéotique, le transfert de propriété étant différé au jour de la réalisation définitive de la vente.

L'acte notarié correspondant sera reçu par Maître Raymond CLAERR, notaire à RIEDISHEIM, aux frais de la SA d'HLM SOMCO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la prorogation de la promesse de vente aux conditions relatées ci-dessus, avec la Sté d'HLM SOMCO, ayant son siège à MULHOUSE, 20, Porte du Miroir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Raymond CLAERR, notaire à RIEDISHEIM, aux frais de la SOMCO.***

4.03. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA TUILERIE

La rue de la Tuilerie est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 15 qui prévoit de porter cette voie à 10 mètres (« élargissement de la rue de la Tuilerie à porter à 10 m depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale »).

La Ville a procédé à la régularisation de la situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération dans la perspective de l'aménagement de cette rue.

C'est ainsi qu'une 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement de voirie a été effectuée dans le tronçon compris entre la rue de la Banlieue et la Résidence Les Pêcheurs.

Une deuxième tranche de travaux a été programmée, courant 2010, dans le tronçon compris entre cette même Résidence et le Pont SNCF en vue de la mise en confort d'un corps de chaussée vieillissant, du ralentissement de la vitesse de circulation et de l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé.

Une troisième tranche de travaux devrait intervenir pour finaliser l'aménagement de cette voirie, dans le tronçon compris entre le Pont SNCF et la rue du Général De Gaulle.

Pour parfaire l'assiette foncière de l'aménagement de ce dernier tronçon, la Commune doit encore faire l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée suivante:

- Section AW n°33, lieudit "rue du Général De Gaulle", d'une surface totale de 2 a 46 ca, sol, inscrite actuellement sur le feuillet du Livre Foncier de RIEDISHEIM, ouvert au nom de l'indivision

« BAEUMLIN Charles, épouse BOEHRER Arlette à raison d'1/3
BOEHRER Gérard, épouse MULLER Monique à raison d'1/3
BOEHRER Roger à raison d'1/3 ».

Malgré les négociations engagées par la Ville avec les indivisaires en vue de l'acquisition à l'amiable de l'immeuble indivis, l'accord unanime des indivisaires auquel est soumis la vente d'un immeuble indivis (article 815-3, al. 3 du Code Civil relatif au régime légal de l'indivision) n'a pas pu être recueilli.

La parcelle considérée a été évaluée par le Service des Domaines suivant avis du 28 décembre 2009, référencé 2009-271 V 1290, à la somme totale de 11.416,00 €, soit 9.840,00 € majorés d'une indemnité de remploi représentant 1576,00 €, ce qui correspond à un prix de 4.000 € l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 mars 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée section AW n°33, lieudit "rue du Général De Gaulle", d'une surface totale de 2 a 46 ca, sol, appartenant à l'indivision BOEHRER, appelée à parfaire l'assiette foncière de l'aménagement de la voirie rue de la Tuilerie et estimée par le Service des Domaines à une somme totale de 11.416,00 €, soit 9.840,00 € majorés d'une indemnité de remploi représentant 1576,00 €, ce qui correspond à un prix de 4.000 € l'are ;***
- ***DEMANDE que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique et qu'en conséquence, elle soit soumise à une enquête parcellaire ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer au nom de la Ville tous actes ou documents nécessaires et à prélever les crédits correspondants au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 26 mars 2010

LE MAIRE :
Signé : Monique KARR.